EVARVI
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 849.966 €uros
Siège social : 2, rue du Clos Michel
35590 SAINT GILLES
498.855.261 R.C.S. RENNES

- 2 FEV. 2010
B(illegible) 2001076
2007B1123

DECISION COLLECTIVE D'ASSOCIES PRISE SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

Les soussignés :

- Monsieur François CHEVALLIER, propriétaire de24.999 parts sociales
- Monsieur Nicolas BOITTIN, propriétaire de24.999 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social49.998 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés à ce jour de la société EVARVI, et possédant l'intégralité des parts constituant le capital social, ont tout d'abord rappelé ce qui suit :
Les associés rappellent à titre liminaire, qu'en application des dispositions de l'article 9-1 al 3 des statuts de la société, toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, doit être agréée dans les conditions fixées audit paragraphe.

Ceci étant exposé, les associés ont pris les décisions collectives suivantes sur le fondement de l'article 19 paragraphe 1 des statuts, en vertu duquel les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte:

PREMIERE DECISION : AGREMENT

Les associés, statuant unanimement, décident d'agréer l'entrée au capital sous la forme d'une augmentation de capital en numéraire, de la société BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES, par abréviation BJE, SA au capital de 6.500.000 €uros, dont le siège social est à RENNES (35000) – 20, quai Duguay Trouin, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 428.756.738, et agréent, en conséquence, la société BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES en qualité d'associé sous la réserve de sa souscription effective à l'augmentation de capital en numéraire envisagée qui lui sera pour partie réservée.

PC NJ

DEUXIEME DECISION : AGREMENT

Les associés statuant unanimement décident d'agréer l'entrée au capital sous la forme d'une augmentation de capital en numéraire de Monsieur Sylvain RICHERT, né le 27 octobre 1976 à DINAN (22100), demeurant à BREAL SOUS MONTFORT (35310) – 8, rue de l'Europe, et agréent, en conséquence, Monsieur Sylvain RICHERT en qualité d'associé sous la réserve de sa souscription effective à l'augmentation de capital en numéraire envisagée qui lui sera pour partie réservée.

TROISIEME DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT DE 159.987 €UROS

Les associés statuant unanimement décident d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 849.966 € et divisé en 49.998 parts sociales de 17 € de valeur nominale chacune à concurrence d'un montant de 159.987 €, pour le porter de 849.966 € à 1.009.953 €, par la création de 9.411 parts sociales nouvelles de 17 € de valeur nominale chacune, numérotées de 49.999 à 59.409, émises au pair et à libérer intégralement lors de leur souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises, comme ces dernières, à toutes les stipulations des statuts de la société, dès leur émission. Elles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

QUATRIEME DECISION : REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1 - Les associés statuant unanimement constatent que les 9.411 parts sociales nouvelles ont été immédiatement souscrites et ont été d'ores et déjà intégralement libérées par les personnes suivantes dument agréées ci-avant, les associés actuels de la société n'ayant pas émis le souhait de souscrire à l'augmentation du capital social :

1) La société BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES, société anonyme au capital de 6.500.000 Euro, dont le siège social est à RENNES (35000) - 20, quai Duguay Trouin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 428.756.738, à concurrence de 8.823 parts sociales nouvelles, numérotées de 49.999 à 58.821, représentant un apport en numéraire de 149.991 €, cette somme ayant été déposée le 23 décembre 2009 à la banque Caisse d'Épargne sur un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la société EVARVI, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt en date du 23 décembre 2009 délivré par ladite banque et annexé aux présentes.

2) Monsieur Sylvain RICHERT, né le 27 octobre 1976 à DINAN (COTES D'ARMOR), demeurant à BREAL SOUS MONTFORT (35310) - 8, rue de l'Europe, à concurrence de 588 parts sociales nouvelles, numérotées de 58.822 à 59.409, représentant un apport en numéraire de 9.996 €, cette somme ayant été déposée le 23 décembre 2009 à la banque Caisse d'Épargne sur un compte

intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la société EVARVI, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt en date du 23 décembre 2009 délivré par ladite banque et annexé aux présentes. En outre, il est précisé que Monsieur Sylvain RICHERT étant marié sous le régime matrimonial légal de la communauté réduite aux acquêts, a averti préalablement aux présentes, en application de l'article 1832-2 du Code civil, son conjoint commun en biens, Madame Gaëlle GUYOMARD, de son intention d'utiliser des deniers provenant de leur communauté de biens pour réaliser l'apport en numéraire de 9.996 € et souscrire les 588 parts sociales nouvelles de la société EVARVI précités. Dûment avertie, Madame Gaëlle GUYOMARD n'a pas notifié à la société EVARVI son intention d'être personnellement associée de cette dernière pour la moitié des parts ainsi souscrites.

2 - Les associés statuant unanimement constatent que les 9.411 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation du capital social décidée précédemment sont toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

3 - Les associés statuant unanimement constatent en conséquence que l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 159.987 €, décidée aux termes de la troisième décision, est définitivement et régulièrement réalisée.

CINQUIEME DECISION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Les associés statuant unanimement décident de modifier en conséquence de ce qui précède, la rédaction des articles 6, 7 et 8 des statuts qui sera désormais la suivante :

*« **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL***

1°) Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 1.262.449,50 €uros et formant le capital d'origine ont tous été des apports en nature libérés de la façon suivante :

- Monsieur François CHEVALLIER a fait apport à la société EVARVI de 24.999 actions de la société BRETAGNE TELECOM, intégralement libérées, la valeur de l'apport ressortant à :

24.999 actions x 25,25 € = 631.224,75 €uros

- Monsieur Nicolas BOITTIN a fait apport à la société EVARVI de 24.999 actions de la société BRETAGNE TELECOM, intégralement libérées, la valeur de l'apport ressortant à :

24.999 actions x 25,25 € = 631.224,75 €uros

En conséquence, le montant total des apports en nature faits au profit de la société EVARVI s'est élevé à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF €uros et CINQUANTE Cents (1.262.449,50 €).

2°) Suivant décision collective des associés en date du 21 décembre 2009, le capital social a été réduit pour cause de pertes à concurrence d'une somme de 412.483,50 €uros par réduction de la valeur nominale des parts existantes.

3°) Suivant décision collective des associés en date du 23 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 159.987 € par création de 9.411 parts sociales nouvelles de 17 € de valeur nominale chacune, émises au pair. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à UN MILLION NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE TROIS €uros (1.009.953 €).

Il est divisé en 59.409 parts sociales égales de 17 €uros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 59.409, entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées à l'occasion de la constitution de la société et de l'augmentation de capital intervenue depuis, dans les conditions indiquées aux présents statuts. »

« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- *A Monsieur François CHEVALLIER,*
 demeurant à SAINT GILDAS DE RHUYS (56730) - 10, chemin du Bignon,
 24.999 parts sociales portant les numéros 1 à 24.999, ci 24.999

- *A Monsieur Nicolas BOITTIN,*
 demeurant à BRETEIL (35160) - Les Authieux Renault,
 24.999 parts sociales portant les numéros 25.000 à 49.998, ci..... 24.999

- *A la société BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES,*
 dont le siège social est à RENNES (35000) - 20, quai Duguay Trouin,
 8.823 parts sociales portant les numéros 49.999 à 58.821, ci..... 8.823

- *A Monsieur Sylvain RICHERT,*
 demeurant à BREAL SOUS MONTFORT (35310) - 8, rue de l'Europe,
 588 parts sociales portant les numéros 58.822 à 59.409, ci..... 588

 ========

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 59.409

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs. »

SIXIEME DECISION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les associés statuant unanimement décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités légales et réglementaires se rapportant à l'augmentation du capital social décidée précédemment.

Fait à St Gilles

Le 23/12/09

Monsieur François CHEVALLIER

Monsieur Nicolas BOITTIN

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 07/01/2010 Bordereau n°2010/41 Case n°15

Enregistrement : 500 €

Pénalités : Ext 259

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Agente des impôts

CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

ATTESTATION
de DÉPÔT de FONDS

Je soussigné : Monsieur MATHIEU GIGOU, Chargé d'Affaires Entreprises

agissant au nom de la banque ci-après désignée :

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital de 664.064.000 Euros - Siège Social 2, place Graslin - 44911 NANTES Cedex 9 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° 1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGI - 128 rue de La Boétie - 75378 PARIS Cedex 08",

Dépositaire des fonds versés en vue de l'augmentation de capital, sous la dénomination **SARL EVARVI**, dont le siège social est fixé 2 Rue du Clos Michel, 35590 Saint Gilles.

Ladite société a un capital de 1 262 449,5 €uros, et constate avoir reçu la somme de 149 991 € par chèques (1) et par virement 9 996€ (1) pour le dépôt en compte (augmentation du capital), à savoir :

➢ SA BRETAGNE JEUNE ENTREPRISE
A souscrit 8 823 parts sociales nouvelles, numérotées de 49 999 à 58 821, représentant un apport en numéraire de :
Cent quarante neuf mille et neuf cent quatre vingt onze EUROS..... 149 991 €uros,

➢ Monsieur SYLVAIN RICHERT
A souscrit 588 parts sociales nouvelles, numérotées de 58 822 à 59 409, représentant un apport en numéraire de :
Neuf mille neuf cent quatre vingt seize EUROS..... 9 996 €uros,

Ces sommes ont été déposées sur un compte capital ouvert à la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire n° 14445 20200 08000117638 90 au nom de la société EVARVI et restera bloquée jusqu'à la production des actes juridiques liés à l'augmentation de capital.

Fait à Cesson Sévigné, le 23 décembre 2009
Pour servir et valoir ce que de droit

Siège d'Intérêt Régional
Parc de Chêne Germain
CS 17151
35576 Cesson-Sévigné Cedex
Téléphone : 02.99.25.58.00
Télécopie : 02.99.63.86.50

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire
Banque coopérative régie par les articles L 512-85
et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire
et conseil d'orientation et de surveillance
Capital de 664 064 000 euros
Siège social : 2 place Graslin
44911 Nantes Cedex 9
392 640 090 R.C.S. Nantes
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS
sous le n° 07 022 827
Titulaire de la carte professionnelle " Transactions sur immeubles et
fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs "
n° 1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie
par la CEGI - 128 rue de La Boétie - 75378 Paris Cedex 08